

Pêcher dans la région du Lac Majeur

À partir de la saison de pêche 2025, au Tessin, il sera également possible d'obtenir le permis et le livret de statistiques en format numérique, via l'application mobile [Pesca TI](#)

Plus d'informations sur le permis numérique :
[Patente digitale - Pesca \(DT\) - Repubblica e Cantone Ticino](#)

1. Zones et périodes

La pêche est permise dans les régions suivantes (sauf dans les zones protégées, selon plan de référence):

- dans le Lac Majeur selon les points 4, 5 e 7.
- dans toutes les eaux, les lacs et bassins artificiels au-dessous de 1200 m: **Avec le permis T1 du 1er avril au 28 septembre 2025.** Avec le permis T1 sur les lacs depuis le bateau et le type T2, la validité est du 01.01 au 31.12.
- dans les petits lacs de montagne ainsi que les bassins hydroélectriques au-dessus de 1200 m ainsi que leur affluents: **avec le permis T1 du 14 juin au 12 octobre 2025.**

2. Périodes

La pêche est permise dans les lacs de montagne, les rivières et les bassins hydroélectriques pendant les horaires suivants :

Mars	de 6.00 à 19.00
Avril	de 5.00 à 20.00
Mai, juin, juillet	de 4.00 à 21.00
Août	de 4.30 à 20.30
Septembre	de 5.30 à 19.00
Octobre	de 6.30 à 18.30

Pendant la période où l'horaire d'été est en vigueur, les horaires susmentionnés sont retardés d'une heure.

Dans le Lac Majeur sont valables les horaires mentionnés au point 5.

3. Longueur minimale et quantité

Les poissons qui n'atteignent pas la longueur minimale doivent être remis à l'eau avec le plus grand soin, il est aussi interdit de les utiliser comme appât.

La pêche de l'écrevisse est interdite dans tout le Canton Tessin.

Dans les eaux courantes, lacs alpins, bassins :

Espèce et longueur minimale :

Truite Fario:	30 cm (tige principale secteurs BD2, BD3, BN1, BN2)
	26 cm (dans toutes les eaux courantes, sauf indication contraire)
	24 cm (dans tous les lacs alpins et bassins numérotés)
	Voir extrait du règlement de pêche saison 2025 (page 7)

Truite arc-en-ciel:	22 cm
Truite lacustre:	40 cm (attention, les règlements pour les eaux courantes du Sottoceneri peuvent différer) – voir extrait du règlement de pêche saison 2024)
Truite marbrée:	espèce protégée dans toutes les eaux courantes
Omble-chevalier:	24 cm dans les lacs Cadagno, Gottardo, Gottardo Pompe, Naret Grande, Ritom, Rodont (San Carlo), Tom et Tremorgio. Dans les autres lacs il n'y a pas de longueur minimale.
Omble de fontaine:	22 cm
Namaycush (truite canadienne) :	28 cm
Féra:	30 cm
Perche:	18 cm, avec l'exception du Lac Vogorno, dans lequel la longueur minimale est de 15 cm.
Anguille:	espèce protégée
Brochet:	45 cm
Ombres:	40 cm (pour les propriétaires D3 uniquement)

Dans les les eaux courantes où la taille minimale de 30 cm s'applique à la truite fario (tige principale secteurs BD2, BD3, BN1, BN2), il est permis de capturer au maximum 3 truites et ombles par jour. Dans toutes les autres eaux courantes, un total maximum de 6 truites et ombles par jour est autorisé. Dans les lacs alpins et les bassins numérotés sur la carte de référence, un total maximum de 12 truites et ombles par jour est autorisé.

Pour le Lac Majeur et le Ceresio sont valables les règles mentionnées au point 4. Pour la rivière Tresa veuillez consulter le permis de pêche chapitre 3.6

4. Lago Maggiore (Verbano) – Limitations

Espèce	Période interdite	Longueur minimale
Truite	26.09-20.12	40 cm
Omble-chevalier	15.11-24.01	25 cm
Féra / Lavarello	01.11-31.01	25 cm
Féra / Bondella	15.11-24.01	30 cm
Brochet	15.03-30.04	45 cm
Perche	01.04-31.05	18 cm
Torpille et exemplaires exotiques	aucune	aucune
Sandre	01.04-31.05	40 cm
Sandre	01.06-30.06	30 cm
Carpe	15.05-15.06	20 cm
Alose	01.06-30.06	25 cm
Tanche	espèce protégée	--
Ablettes	espèce protégée	--
Anguille	espèce protégée	--

Ecrevisse	Espèce protégée	--
Gardon galant	Espèce protégée	--
Ombres	15.05-15.06	--
Barbeau		aucune

Les exemplaires suivants : torpille, black-bass à grande bouche, poisson-chat, rodéo amer, méro, crucian, carpe d'élevage, poisson-lune, pseudorasbora et non-ridé, doivent être tués au moment de la capture.

Les périodes interdites commencent et finissent à 12h00 du jour indiqué.

Il est permis de pêcher maximum 5 Sandres, 2 brochets et 50 perches. Et max. 15 salmonidés, dont pas plus de 5 entre truites et omble-chevalier.

5. Lago Maggiore – Périodes

La pêche dans le Lac Majeur avec la canne, le filet de pêche carré et parmi la pêche à la traîne est autorisée pendant les horaires suivants:

Janvier	07.00 - 18.00
Février	06.00 - 19.00
Mars	06.00 - 20.00
Avril	05.00 - 20.30
Mai	04.00 - 21.00
Juin	04.00 - 21.15
Juillet	04.00 - 21.15
Août	04.00 - 21.15
Septembre	05.00 - 20.30
Octobre	06.00 - 19.00
Novembre	06.00 - 18.00
Décembre	07.00 - 18.00

Pendant la **période où l'horaire d'été** est en vigueur, les horaires susmentionnés sont retardés **d'une heure**.

Sur les rives du Lac Majeur, la pêche à la canne est toujours possible sans limitations d'horaire.

6. Rétention du permis de pêcher

Les agents de police de la pêche procèdent à confisquer le permis de pêche et le livret pour enregistrer les captures (lors de l'annulation si le document est délivré sous forme numérique) en particulier à celui qui:

- Pêche ou capture des poissons en dehors des périodes et des horaires permis
- Capture des poissons sans respecter la longueur minimale ou la quantité maximale
- Pêche à l'intérieur des zones de protection
- S'oppose à un acte, établi par la loi, d'un agent de la police de la pêche
- Utilise des outils de pêche ou des systèmes pour embrocher ou pratique la pêche à la traîne.

7. Zones protégées

Dans les suivantes zones protégées de la région Lac Majeur et Vallées il est interdit de pêcher :

1. **Torrent Brima à Arcegno**: depuis la confluence avec le ruisseau «Mulin da Cioss» jusqu'à l'entrée du village de Arcegno.
2. **Torrent Ribo à Vergeletto**: depuis le pont à «Custiell» jusqu'au pont en fer à «Zardin»
3. **Rivière Maggia à Mogno**: de la sortie OFIMA à Corgello jusqu'au pont de la route cantonale à la bifurcation de la route menant à Mogno.
4. **Rivière Bavona à Bignasco-Cavergno**: depuis le pont sur la route cantonale à Bignasco jusqu'à la passerelle à Cavergno
5. **Canal de la pisciculture de Sonogno**: tout le cours d'eau jusqu'à la confluence avec la rivière Verzasca
6. **Canal de Alnasca à Brione Verzasca**: depuis la confluence avec la rivière Verzasca jusqu'aux sources
7. **Ruisseau Fimina a Frasco**: depuis la confluence avec la rivière Verzasca jusqu'aux sources
8. **Ruisseau Vadina à Vira Gambarogno**: depuis l'embouchure jusqu'à la première cascade naturelle sous le pont pour piétons en pierre.

Dans le Lac Majeur il est interdit de pêcher dans les environs des embouchures (Ticino, Maggia et Verzasca).

Aux «Bolle di Magadino» et à l'embouchure de la rivière Maggia la zone protégée est indiquée avec des bouées.

A partir du 1er avril jusqu'au 31 mai (période de protection du sandre) il est interdit de pêcher dans un rayon de 250 mètres autour des Iles de Brissago ainsi que depuis la zone protégée de l'embouchure de la Maggia jusqu'au trampoline du Lido de Locarno, dans un rayon de 100m de la rive.

Les zones protégées qui sont ci-dessous énumérées sont indiquées sur le plan du Tessin livré avec le permis de pêche et peut être consultée à l'adresse suivante www.ti.ch/pesca > MAPPA

8. Prix des permis de pêche disponibles dans nos offices de tourisme ou en format numérique, via l'application mobile Pesca TI

	Adultes	Jeunes 14-17 ans (de 2008 à 2011 inclus)	Enfants de 9 à 13 ans (de 2012 à 2016 inclus) et personnes en siège roulant
T1 : Lacs et rivières, depuis la rive ou du bateau			
2 jours	CHF. 60.-	CHF. 20.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)
7 jours	CHF. 120.-	CHF. 30.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)
T2 : Lacs, seulement depuis la rive (Lago Maggiore – Ceresio)			
2 jours	CHF. 30. -	Émission T1 20.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)
7 jours	CHF. 50. -	Émission T1 30.-	Gratuit (émission T1 jusqu'au 31.12)

Pour les jeunes âgés de 9 à 13 ans (années de naissance 2012 à 2016 incluses) et les personnes en fauteuil roulant, le permis est gratuit et un permis "T1" est délivré, valable jusqu'au 31.12

Tous les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans (à partir de 2017) ne reçoivent plus de permis, ils peuvent pêcher gratuitement (sans le livret des captures) mais uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte titulaire d'un permis de pêche régulier.

Au moment de la vente d'un permis de pêche, un document d'identité est requis (il faut avoir le document avec soi ensemble au permis aussi pendant la pêche) et les données d'état civil sont enregistrées.

Le livret (avec la couverture) doit être renvoyé à l'adresse suivante : «Ufficio Caccia e Pesca», 6501 Bellinzona avant le 15 janvier 2026.

Les points 1-8 sont un résumé du règlement; nous vous conseillons donc de bien vouloir consulter le règlement complet sur le permis de pêche même. et l'extrait du règlement de pêche pour la saison 2025. La version complète du règlement actuel peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www4.ti.ch/dt/da/ucp/temi/pesca/basi-legali/basi-legali> (en italien) ou à l'adresse suivante : www.petri-heil.ch (en allemand).

Magasins de pêche

Ambrosini (caccia, pesca, coltelleria), Viale Verbano 3, 6600 Muralto, 091 743 46 06

Europesca, Via Varenna 81, 6660 Locarno, 091 752 14 44

L'«Organizzazione turistica Lago Maggiore e Valli» n'assume aucune responsabilité pour les informations indiquées.